ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Retiré

AMENDEMENT

N º CL79

présenté par Mme Le Dain

ARTICLE 6

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« perçues au titre des activités interdites »

les mots:

« indûment perçues »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Formulation actuelle du 13 juillet 1983 qui semblent juridiquement plus précises et ne pas faire référence